



# Prime habitation



Ce formulaire doit être complété et envoyé à l'Administration (soit par voie électronique, soit par courrier à l'adresse ci-contre) dans les **8 mois de l'enregistrement du rapport d'audit**.

Il sera traité par l'administration renseignée ci-contre :

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département du Logement.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration ci-dessous.

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Tél : 081 33 22 55 ou 56 - Fax : 081 33 21 08

Numéro vert : 1718

<http://logement.wallonie.be>

<http://energie.wallonie.be>



## Service public de Wallonie

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie  
Département du Logement  
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

## Demande de prime audit

### Objet

**Attention !** Veuillez remplir un formulaire par logement concerné.

Le présent formulaire est à nous faire parvenir après la réalisation de l'audit logement en vue d'obtenir la prime audit. Les coordonnées renseignées sur le présent formulaire seront également utilisées ultérieurement pour la liquidation des primes relatives aux travaux. Après la réalisation de vos travaux, vous devrez faire réaliser un rapport de suivi. A cet effet vous pourrez soit nous faire parvenir le formulaire « suivi de travaux » si ceux-ci ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'audit, soit contacter votre auditeur pour qu'il le réalise.

### Conditions

Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits dans la brochure Prime Habitation. Les conditions techniques relatives aux travaux éligibles sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives ».

Vous pouvez vous procurer l'ensemble de ces documents en téléphonant au 1718 ainsi que sur nos sites web mentionnés ci-dessus.

### Réglementation

Base légale<sup>1</sup>:

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

<sup>1</sup> Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>).



### 2.3. Contact

Veuillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

E-mail (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

### 2.4. Compte bancaire

Indiquez les coordonnées bancaires du syndic de l'association de copropriétaires

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Titulaire(s) du compte (Nom et Prénom)

IBAN

International Bank Account Number

BIC

Bank Identifier Code

sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

→ Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

### 3. Adresse du bâtiment

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

à l'adresse du demandeur

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

à une autre adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

### 4. Calcul du revenu de référence

Le montant de la prime peut être majoré en fonction du revenu de référence de votre ménage (voir règles de calcul du revenu de référence sur la page : <https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juillet-2023.html?IDC=10441> ).

Acceptez-vous que l'administration accède à vos données (composition de ménage, avertissement extrait de rôle, allocations familiales, situation de handicap) afin de déterminer votre revenu de référence ?

Oui

Non

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage (à partir du 01/01/24)	Majoration de la prime de base
R1	Revenu de référence inférieur ou égal à 26.900 EUR	Prime de base multipliée par 6
R2	Revenu de référence compris entre 26.900,01 et 38.300 EUR	Prime de base multipliée par 4
R3	Revenu de référence compris entre 38.300,01 et 50.600 EUR	Prime de base multipliée par 3
R4	Revenu de référence compris entre 50.600,01 et 114.400 EUR	Prime de base multipliée par 2
R5	Revenu de référence supérieur à 114.400 EUR	Prime de base

## 5. Information relative au ménage

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?

Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

Non

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?

Oui

Nom	Prénom
Nom	Prénom
Nom	Prénom

Non

Des personnes de plus de 60 ans (autres que le demandeur et/ou son conjoint) font-elles partie de votre ménage ?

Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

Non

## 6. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4/04/2019, les données personnelles nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, en vue de :

- L'octroi ou du rejet de votre demande de la prime Habitation ;
- La liquidation de votre prime Habitation.

Par ailleurs, les données personnelles pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'information et du contrôle du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en vue de/du :

- L'examen de votre éventuel recours ;
- Recouvrement de primes indûment perçues.

À toutes fins utiles, vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- Soit par mail : [primeshabitation@spw.wallonie.be](mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be).

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/demarches/138958-acceder-a-mes-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier: 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail: [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

## 7. Déclaration sur l'honneur

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Pour tous les demandeurs :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime Habitation ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime seront réalisés dans un immeuble âgé de plus de 15 ans, principalement affecté au logement au terme des travaux, et dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- déclare que la prestation ou les travaux qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre aide octroyée par la Région Wallonne comme par exemple la prime "Rénopack" auprès de la SWCS ou du FLW ;
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 24 mois prenant cours à la date de la première demande de la prime Travaux, une des conditions suivantes **(veuillez cocher un choix)** :
  - pendant une durée minimale de 5 ans**, occuper la totalité du logement à titre de résidence principale
  - pendant une durée minimale de 5 ans**, mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille des loyers
  - pendant une durée minimale de 9 ans**, mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) ou d'une association de promotion du logement (APL)
  - pendant une durée minimale d'un an**, mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivementPour information, les documents relatifs aux conditions d'occupation pourront vous être réclamés.
- déclare autoriser l'Administration à consulter les données nécessaires au traitement de la présente demande de prime auprès des Sources authentiques (Registre national, SPF Finances, réseau de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et son réseau).
- Je refuse que l'administration accède à mes données permettant d'établir mon revenu de référence (composition de ménage, avertissement-extrait de rôle, allocations familiales, situation de handicap). Je recevrai le montant de la prime de base.
- Déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

## 8. Voies de recours

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?**

**1. Introduire un recours interne à l'administration.**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

**2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>